

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DVD 44 Parc de stationnement Joffre (Paris 7^{ème}) - Station de lavage et de petit entretien automobile - Résiliation pour faute de la convention d'occupation du 16 janvier 2014 conclue avec la société BESPOKE AUTO SPA PARIS.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.2125-6, L.2321-3 et L.2323-3 ;

Vu le contrat d'occupation du 16 janvier 2014, conclu par la Ville de Paris avec la société BESPOKE AUTO SPA PARIS pour l'exploitation de la station de lavage et d'un atelier de petit entretien automobile implantés dans le parc de stationnement Joffre (Paris 7^{ème}), et notamment ses articles 2, 13, 16 et 18 ;

Vu l'acompte de frais de surveillance, la redevance forfaitaire 2014 et la redevance forfaitaire 2015 pris en application de l'article 18 du contrat d'occupation, référencés sous les numéros de titre 813173, 813193 et 813150 et ayant fait l'objet d'une procédure de mise en recouvrement de la part du Trésor public en dates respectives du 17 décembre 2014, du 19 décembre 2014 et du 23 février 2015 ;

Vu les mises en demeure adressées par la Ville de Paris à la société BESPOKE AUTO SPA PARIS les 4 août 2015, 11 septembre 2015, 27 octobre 2015 et 28 décembre 2015, délivrées à l'intéressée respectivement le 7 août 2015, le 16 septembre 2015, le 30 octobre 2015 et le 30 décembre 2015 et portant sur le règlement des redevances et frais de surveillance susvisés ainsi que sur la communication du montant des produits d'exploitation tirés des ventes et activités annexes 2014 ;

La société BESPOKE AUTO SPA PARIS n'ayant satisfait dans les délais applicables à aucune de ces obligations contractuelles et ayant ainsi commis des manquements graves et répétés à ces dernières ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de la résiliation pour faute du contrat administratif du 16 janvier 2014 et lui demande de l'autoriser à signer l'arrêté municipal de résiliation prévu par ladite convention d'occupation ;

Vu l'avis du conseil du 7^{ème} arrondissement en date du 15 mars 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la résiliation pour faute du contrat d'occupation du 16 janvier 2014, conclu par la Ville de Paris avec la société BESPOKE AUTO SPA PARIS pour l'exploitation de la station de lavage et d'un atelier de petit entretien automobile implanté dans le parc de stationnement Joffre (Paris 7^{ème}).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté municipal qu'exige l'article 13 du contrat d'occupation du 16 janvier 2014 pour la mise en œuvre de la résiliation pour faute approuvée par la présente délibération.

Article 3 : La résiliation pour faute du contrat du 16 janvier 2014 mentionnée à l'article 1 de la présente délibération sera effective à la notification de l'arrêté municipal prévu à l'article 2.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO